

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

Les députés ont repris le travail législatif ce lundi 29 avril, après deux semaines de vacances parlementaires.

Le pape François est décédé le 21 avril 2025, à l'âge de 88 ans, des suites d'un accident vasculaire cérébral survenu le lundi de Pâques. Son pontificat, entamé en 2013, aura profondément marqué l'Église catholique par son attention constante aux plus pauvres, aux personnes fragiles et aux périphéries du monde. Homme de dialogue mais intransigeant sur les principes de la vie, François s'est toujours opposé fermement à l'euthanasie, qu'il qualifiait de « fausse compassion » et de « logique d'élimination ». Il avait à plusieurs reprises mis en garde la France contre les dérives d'une législation fondée sur le droit à mourir, insistant sur la vocation de la société à accompagner, et non à éliminer. Ses funérailles, célébrées à Rome le 26 avril, ont rassemblé des milliers de fidèles et de dirigeants venus du monde entier. Le conclave pour l'élection de son successeur s'ouvrira le 7 mai prochain, dans un climat de recueillement et d'espérance.

Sur le plan national, les travaux de la commission des affaires sociales ont repris autour de la proposition de loi sur la fin de vie. La première des deux propositions, portée par la députée Annie Vidal (Renaissance), sur les soins palliatifs, a été adoptée en commission le 11 avril. Ce texte, bien que salué pour sa portée symbolique, est critiqué pour son absence totale de dispositions budgétaires contraignantes : les financements dépendent du vote annuel du PLFSS, ce qui rend incertaine toute avancée concrète sur le terrain. Pour beaucoup, ce texte agit comme un accompagnement stratégique visant à rendre plus acceptable l'autre proposition, celle sur l'aide à mourir.

Cette seconde proposition, présentée par Olivier Falorni (MoDem), est toujours en cours d'examen en commission. Les discussions, article par article, se poursuivent dans un climat particulièrement tendu. L'article 4, qui définit les critères d'accès à l'aide active à mourir, a été adopté le 28 avril. Les débats restent très clivés, tant sur le fond que sur la méthode. Le Syndicat de la Famille et plusieurs associations de soignants ont dénoncé un processus législatif opaque et précipité, dans lequel les conditions du débat ne garantissent ni sérénité, ni véritable maîtrise du cadre moral et juridique.

De manière générale, le déroulement des travaux parlementaires sur ce sujet aussi grave que sensible donne l'impression d'un processus difficilement contrôlable, avec des amendements adoptés à la volée, des lignes rouges franchies sans réel débat de fond, et des positions éthiques instrumentalisées au gré des rapports de force. Nous reviendrons en détail sur ces évolutions dans la suite de cette veille.

FIN DE VIE : POURSUITE DE L'EXAMEN DE LA PROPOSITION DE LOI FALORNI

Après l'adoption unanime de la proposition de loi Vidal sur les soins palliatifs en commission le 11 avril, les travaux ont repris sur le second texte, la proposition de loi du député Olivier Falorni (MoDem), relative à la légalisation de l'aide à mourir. Les débats

en commission des Affaires sociales se sont poursuivis du lundi 28 avril au vendredi 2 mai, marquant une avancée significative dans l'examen d'un texte controversé, alors que les députés ont déjà adopté les articles 2 à 6.

L'article 2 définit l'aide à mourir comme l'administration d'une substance létale, soit par le patient lui-même, soit par un médecin, un infirmier ou une personne volontaire désignée. Il a été enrichi par un amendement de Yannick Monnet (PCF) inscrivant l'aide à mourir comme un droit, et un autre d'Élise Leboucher (LFI) consacrant le choix entre auto-administration et administration médicale.

L'article 3 garantit ce droit aux personnes atteintes de maladies graves et incurables, en souffrance physique ou psychique insupportable et inapaisable. L'article 4 fixe les critères d'éligibilité, en précisant que l'insupportabilité est appréciée uniquement par le patient. Un amendement d'Océane Godard (PS) élargit les affections concernées aux causes accidentelles, et non plus seulement pathologiques.

L'article 5 décrit la procédure de demande : elle ne peut être recueillie lors d'une téléconsultation. Le médecin doit informer loyalement la personne, notamment si elle est sous protection juridique. Il doit lui proposer des soins d'accompagnement, et s'assurer de son accès aux droits sociaux, en particulier via la MDPH pour les personnes handicapées. Plusieurs amendements adoptés visent à renforcer cette vigilance : information écrite, adaptation à la faculté de discernement, respect du libre choix en matière de soins palliatifs, etc.

L'article 6 encadre la procédure d'examen collégial de la demande. Un second médecin et un professionnel paramédical doivent être consultés. Des amendements prévoient la traçabilité de la décision, l'implication de la personne de confiance si le patient le souhaite, et une information à la fois orale et écrite sur le mécanisme de la substance létale.

L'examen des autres articles se poursuivra jusqu'à la fin de la semaine.

PETITE ENFANCE : PUBLICATION DU DÉCRET DU 30 AVRIL

Le décret du 30 avril 2025, pris en application de la loi du 18 décembre 2023 sur le plein emploi, définit les modalités du Plan annuel d'inspection et de contrôle des modes d'accueil du jeune enfant. Ce texte précise les objectifs d'inspection, le contenu du bilan annuel, les données à recueillir (nombre d'établissements, agréments, suspensions) et leur articulation avec les schémas pluriannuels locaux. Il renforce l'harmonisation nationale des politiques de contrôle dans la petite enfance.

PROJET PARENTAL ET TRAVAIL : NOUVELLE PROPOSITION DE LOI

Les députés ont adopté en commission la proposition de loi de Prisca Thevenot (Renaissance) visant à protéger les personnes engagées dans un projet parental de toute discrimination au travail. Le texte élargit la liste des motifs interdits à la mention du « projet parental » (PMA, adoption), et renforce les droits à l'absence pour examens et rendez-vous médicaux. Il sera discuté en séance publique le lundi 5 mai.

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

Protection des enfants : inspections et financements du SPPE

Thibault Bazin (LR) interroge le Gouvernement sur les modalités de compensation financière pour les communes dans le cadre de la mise en place du Service public de la petite enfance (SPPE). Dans sa réponse, la ministre Catherine Vautrin confirme que seules les communes de plus de 3 500 habitants recevront une aide. Le décret d'application précisant la répartition sera publié prochainement.

Thérapies exploratoires et identité de genre

Le sénateur Rémi Féraud (PS) alerte sur les pratiques dites « exploratoires » vis à-vis des jeunes transgenres, assimilables

AGENDA PARLEMENTAIRE

→ Proposition de loi Falorni (aide à mourir)

- Fin de l'examen en commission : jusqu'au vendredi 2 mai
- Séance publique : lundi 19 au vendredi 23 mai
- Scrutin public : mardi 27 mai

→ Proposition de loi Thevenot (projet parental)

- Séance publique : lundi 5 mai

→ Proposition de loi Vidal (soins palliatifs)

- Séance publique : lundi 12 au vendredi 16 mai
- Scrutin public : mardi 27 mai

selon lui à des « thérapies de conversion » interdites par la loi de 2022. Il demande une circulaire aux parquets. Le Garde des sceaux, Gérald Darmanin, répond qu'aucune procédure n'a encore été engagée sur ce fondement, et que le droit positif est jugé suffisant à ce stade. ■